

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 16 août 2013 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absente :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2013
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale
 - 6.2 Nomination - Programme de soutien, municipalité amie des aînés (MADA)
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 P.I.I.A. – Lot B-356, 18, avenue des Alouettes – Construction d'un bâtiment accessoire – Garage isolé
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot B-868, 53, chemin Dupuis – Changement de couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal
- 8.0 Travaux publics
 - 8.1 Statut d'un salarié temporaire
 - 8.2 Construction d'un chemin municipal – Avenue des Hirondelles
- 9.0 Loisirs
- 10.0 Hygiène du milieu
 - 10.1 Appel d'offres – Cueillette, transport et disposition des matières résiduelles

- 11.0 Correspondance
- 12.0 Deuxième période de questions
- 13.0 Autres sujets
- 14.0 Levée de la séance

2013-08-110 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-111 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2013**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2013 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 juillet 2013 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-112 3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 16 août 2013 au montant de 311 390.02 \$ dont :

- 12 831.19 \$ sont des comptes à payer;
- 298 558.83 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2013-08-113

6.1 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2012-07-080 afin d'accepter l'entente de renouvellement de tarification pour les services bancaires rendus par la Banque Nationale du Canada conformément à une offre de service datée du 11 juin 2012;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT que les conditions demeurent les mêmes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE de renouveler l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada et ce, conformément à l'offre de service datée du 23 juillet 2013;

AUTORISE le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, ou le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le renouvellement de l'entente de tarification pour les services bancaires rendus par la Banque Nationale du Canada.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-114

6.2 **NOMINATION – PROGRAMME DE SOUTIEN, MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2012-02-017 autorisant le dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du Programme de soutien, Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne représentative du milieu de vie des personnes âgées et engagée dans la communauté d'Estérel pour siéger au comité consultatif;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Monique Dupont-Martel à titre de personne représentative du milieu de vie des personnes âgées et engagée dans la communauté d'Estérel pour siéger au comité consultatif, ainsi que Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, et toute personne agissant à titre de ressource occasionnelle;

ABROGE toute résolution ou partie de résolution adoptée antérieurement nommant des personnes pour faire partie intégrante dudit comité.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2013-08-115 7.1 **P.I.I.A. – LOT B-356, 18, AVENUE DES ALOUETTES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – GARAGE ISOLÉ**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- les échantillons de parement extérieur;
- les documents déposés par Monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre pour la firme Rado, Corbeil et Généreux, en date du 2 août 2013, illustrant le plan d'implantation du garage isolé projeté, sous la minute 4107, dossier 2013-267R;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU13-0803, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, à la condition que l'implantation au sol du garage isolé n'excède pas 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal et qu'elle soit présentée sur un plan préparé par un arpenteur-géomètre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage isolé tel que présenté par le requérant, à la même condition que celle établie à la résolution numéro CCU13-0803 du Comité consultatif d'urbanisme et en y ajoutant la condition suivante : que la véranda 4 saisons qui figure au plan de l'arpenteur-géomètre repose sur une fondation de béton.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-116

7.2 **P.I.I.A. – LOT B-868, 53, CHEMIN DUPUIS – CHANGEMENT DE COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un changement de couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande, des échantillons de couleurs et des photographies;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU13-0804, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant et que le choix final sera signifié au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le changement de couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2013-08-117

8.1 **STATUT D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2013-06-087 confirmant l'embauche de Monsieur Dean Arsenault au poste de journalier-chauffeur-opérateur au taux horaire de 18 \$;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Fortin a remis sa démission à titre de salarié temporaire affecté au Service des travaux publics, laquelle est effective en date du 2 août 2013, à 16 h;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher Monsieur Dean Arsenault à titre de salarié temporaire au poste de chauffeur-opérateur et de lui verser le salaire de l'échelon 1, soit un taux horaire de 20,08 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE l'embauche de Monsieur Dean Arsenault à titre de salarié temporaire au poste de chauffeur-opérateur et ce, au taux horaire de l'échelon 1.

Adoptée à l'unanimité

2013-08-118

8.2 **CONSTRUCTION D'UN CHEMIN MUNICIPAL – AVENUE DES HIRONDELLES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire construire un chemin municipal, avenue des Hirondelles, sur le lot B-116 lui appartenant, suite à une demande de permis de construction sur le lot B-112;

CONSIDÉRANT que le chemin projeté servira à accéder au lot B-112;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot B-112 s'engage à défrayer la totalité des coûts de construction et autres frais associés à la construction de ce chemin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une entente prévoyant que le propriétaire du lot B-112 s'engage à défrayer tous les frais relatifs à la construction de ce chemin;

DÉLÈGUE au directeur général le pouvoir d'octroyer tout contrat dont la valeur n'est pas supérieure à 25 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **LOISIRS**

10.0 **HYGIÈNE DU MILIEU**

2013-08-119 10.1 **APPEL D'OFFRES – CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que le contrat relativement à la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles prendra fin le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

11.0 **CORRESPONDANCE**

12.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

13.0 **AUTRES SUJETS**

2013-08-120 14.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 50, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).